



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Urbanisme

SEANCE DU : 8 avril 2024

DELIBERATION N° : 12

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier DUSSAULX

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE
DEGAGEMENT DE L'AERODROME DE NANCY-ESSEY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courrier du 1er mars 2024, le Préfet sollicite l'avis de la commune sur le projet de révision du **plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA)** de l'aérodrome de Nancy-Essey.

L'espace aérien environnant un aérodrome doit être protégé vis-à-vis des obstacles afin de permettre aux aéronefs amenés à l'utiliser d'évoluer avec la sécurité voulue.

Les servitudes aéronautiques ont pour rôle d'éviter que de nouveaux obstacles ne viennent remettre en cause ce qui avait été accepté au moment de leur établissement. Elles permettent également la suppression ou la mise en conformité des obstacles existants qui percent les surfaces définies.

Le PSA, document opposable aux tiers, est destiné à être annexé aux documents d'urbanisme des collectivités locales concernées.

Les PSA actuel datant de 1973 est devenu obsolète et nécessite sa révision. Le projet de révision est joint à la présente délibération. Les altitudes sont indiquées sur les plans et ne devront pas être percées par un obstacle.

Pour ce qui concerne Ludres dans le projet de révision, l'adaptation concerne notamment la partie horizontale de la trouée d'atterrissage. Elle tient compte du terrain naturel et englobe les obstacles (végétation, route, pylône) jusqu'à la cote de 430 m NGF.

A noter que la cote moyenne au niveau du chemin du cimetière est à 300 m. Le nouveau PSA ne devrait pas avoir d'incidences notables pour la commune (trouée à 363 m NGF).

La commission urbanisme, travaux, environnement, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 21 mars 2024 sur le projet de révision.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Nancy-Essey.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée ou désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Stéphanie LIIRI, M. Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE

ETAIT EXCUSEE :

Mme Sandrine LAVAL

ETAIENT ABSENTS

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Jean PATRAS avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 avril 2024.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire
Pierre BOILEAU

